



# Comité national de la Biodiversité

## Comité national de la biodiversité du 17 novembre 2022

### Procès-verbal

La seconde réunion plénière de la seconde mandature du Comité national de la biodiversité (CNB) s'est tenue le 17 novembre 2022, en visioconférence, sous la présidence de M. Bertrand GALTIER., vice-président du comité national de la biodiversité. Elle a réuni plus de 73 membres de l'instance.

#### 1. Introduction par M. Bertrand GALTIER, vice-président du CNB

Introduction par Monsieur Bertrand GALTIER, vice-président du Comité national de la biodiversité

Bertrand GALTIER salue les membres présents à cette deuxième réunion plénière du CNB, qui a pour objet l'adoption du règlement intérieur du CNB, selon les modalités présentées lors de la précédente réunion.

Un arrêté modificatif portant sur la composition du CNB est en cours de publication, qui concerne essentiellement les désignations de membres par différentes structures.

#### 2. Présentation du règlement intérieur proposé à l'adoption

Bertrand GALTIER rappelle qu'un groupe de travail a été constitué lors de la précédente plénière, qui a finalisé un projet de règlement intérieur répondant aux principes qui avaient été fixés. Il s'est réuni le 24 octobre et le 4 novembre. Les modalités de désignation du bureau, notamment, ont donné lieu à beaucoup de débats. Le projet de règlement intérieur initial avait été préparé par le bureau sortant.

Le nouveau projet de texte a été diffusé aux membres du CNB le 7 novembre ; ils avaient jusqu'au 15 novembre pour proposer des amendements. Quatre amendements ont été déposés et seront évoqués en séance.

Le groupe de travail a précisé les modalités de désignation du bureau, son rôle et sa composition. Quatre commissions spécialisées étaient instituées auparavant. Une seule est proposée : la commission spécialisée sur les stratégies, qui suivra notamment la stratégie nationale de biodiversité. Elle sera composée de membres volontaires du CNB et il sera possible de faire représenter une structure extérieure par un non-membre. Il sera possible de créer d'autres commissions spécialisées, en cas de besoin.

Afin d'avoir un travail permanent sur les questions internationales, un groupe de veille et d'échanges « Europe et international » est proposé, qui pourra être co-présidé par une personne extérieure au CNB.

Un ensemble de groupes de travail ponctuels a aussi été prévu afin de traiter des divers thèmes du CNB selon un programme annuel. Ils seront composés de membres du CNB, avec possibilité d'inclure des non-membres issus de structures extérieures.

Le bureau sera composé du président, du vice-président, de dix membres maximum élus par l'ensemble des membres, et des copilotes de la commission spécialisée Stratégies.

Le rôle du bureau est de préparer les travaux du comité, son programme annuel de travail et le calendrier annuel de réunions. Il travaillera dans un esprit de collégialité, ses membres n'intervenant pas en tant que représentants de la structure à laquelle ils appartiennent. La durée de mandat prévue est de 30 mois. Le nombre de membres sera de 14 au maximum. Les dix membres élus seront nommés après un appel à candidatures. Ils devront produire un CV et un texte énonçant leur motivation par rapport à l'intérêt général du CNB. Tous les membres, titulaires comme suppléants, pourront se présenter. Les options d'élire des binômes par collège, ou de regrouper certains collèges, n'ont pas été retenues. En revanche, il ne sera pas permis de voter pour plus de deux personnes d'un même collège, sous peine de nullité du bulletin de vote. La parité des sexes ne sera pas imposée, mais chaque membre, par son vote, devra y veiller, ainsi qu'à la représentation des outre-mer. Les dix candidats recueillant le plus de suffrages seront élus membres du bureau.

Le fonctionnement du comité plénier est assez classique. Le groupe de travail a ajouté la possibilité de participation d'un collaborateur non membre, après accord du président, mais sans prise de parole ni vote. Chaque membre votant pourra avoir au maximum deux pouvoirs lors des votes. Le quorum est fixé à la moitié des membres du CNB, soit 71 personnes actuellement.

Le CNB fonctionne par saisine de la ministre, ainsi que par des autosaisines adoptées en réunion plénière.

### **3. Séquence d'échange**

Isabelle GAILLARD, représentante de l'UNAF, souligne que la biodiversité est l'affaire de tous et regrette que les instances énumérées en page 12 ne soient que des spécialistes de la question.

Bertrand GALTIER rappelle que le CNB est majoritairement composé de membres dont l'activité principale n'est pas la biodiversité. Concernant cette liste, la logique a été de s'appuyer sur des instances mises en avant dans le décret d'application du CNB.

Pascale BOYER, représentante de l'association nationale des élus de montagne, demande des précisions sur la commission « Europe et international ».

Bertrand GALTIER explique que les questions de biodiversité locales sont influencées par ce qui est décidé au niveau européen et international, c'est pourquoi une veille sera nécessaire. Il sera également intéressant que des représentants du CNB présentent le travail de ce comité aux acteurs internationaux de la biodiversité. Cette commission se réunirait trois fois par an environ. Elle ne produirait pas d'avis, mais présenterait ses échanges en réunion plénière.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS, représentant d'Humanité et Biodiversité, précise que le bureau devra veiller à ce que le CNB fonctionne bien. L'appartenance à tel ou tel collège n'aura donc pas d'importance. Le bureau recevra des sollicitations extérieures à rendre des avis, et organisera au mieux le travail du CNB. Il ne prendra aucune décision importante.

Bertrand GALTIER présente ensuite les quatre amendements retenus. Le premier demande une modification de l'article 6.2 afin de clarifier les délais de transmission des documents. Le deuxième propose une procédure d'autosaisine plus rapide que l'existante, à utiliser en cas d'urgence. Le troisième propose de clarifier la possibilité au suppléants de participer en présentiel aux réunions, en cas d'absence de son titulaire. Le quatrième propose d'intégrer le CNR (Conseil national de la refondation) dans l'article 20 évoquant les consultations régulières des autres instances.

Bertrand GALTIER ne voit pas d'objection à l'adoption des trois premiers amendements. Le quatrième est moins évident, étant donné que le CNR ne fait pas partie des instances figurant déjà au niveau législatif et réglementaire.

Sylvie GILLET, représentante de l'Association Orée, explique qu'il faudrait s'assurer du portage politique des avis du CNB. La référence au CNR pourrait donc être judicieuse, même si cette instance n'est que temporaire. D'une manière plus générale, le règlement intérieur pourrait mentionner que le CNB restera en étroite contact avec toutes les instances de consultation ayant trait à la biodiversité.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS estime que l'article 20 a une formulation suffisamment large pour inclure le CNR si besoin, sans pour le mentionner. Le mandat du CNB prévoit aussi la consultation des instances régionales, qui pour l'instant n'est pas du tout organisée.

Loïc MARION, représentant du CNPN, souligne que les avis du CNB devront être pris en compte par le CNR, tandis que les autres instances citées seront davantage des auxiliaires de son travail. Globalement, la prise en compte des avis des commissions par le politique est toujours un problème.

Serge MULLER, représentant du MNHN, confirme qu'il y a déjà eu des concertations entre le CNPN et le CNB, et souhaite que cela perdure. Par ailleurs, lors du précédent mandat, la concertation avec l'échelon régional (les CRB) n'a pas eu lieu ; il conviendrait d'organiser au moins une réunion annuelle.

François MOREUX, représentant du CNPN de la CFE-CGC, ajoute que le CNB devra travailler avec les instances nationales comme le CNTE.

Bertrand GALTIER assure que les concertations avec les instances non citées dans le règlement intérieur seront tout de même possibles. Il propose d'ajouter au règlement intérieur la phrase suivante : « Dans le programme de travail, le comité s'attache à développer la concertation avec les instances dont l'agenda rejoint les préoccupations du comité ». Quoi qu'il en soit, le CNB est invité aux réunions du CNR relatives à la biodiversité.

Patricia SAVIN, représentante de l'Association Orée, approuve cette phrase, en remplacement de l'amendement qu'elle avait proposé.

Bertrand GALTIER constate que le quorum est atteint et énonce les pouvoirs. Il soumet ensuite le règlement intérieur au vote.

Le vote se déroule à main levée.

Membres présents et pouvoirs : 76

Votes pour : 76

Abstentions : 0

Votes contre : 0

N'ont pas participé au vote : 0

PV adopté en réunion plénière du 01/02/2023

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

**Conclusion par Monsieur Bertrand GALTIER, vice-président du Comité national de la biodiversité**

Bertrand GALTIER annonce que l'appel à candidatures pour l'élection du bureau sera envoyé dès le 18 novembre. L'élection se tiendra le 6 décembre après-midi, en réunion plénière.

Bertrand GALTIER remercie l'ensemble des membres pour leur participation et leur future mobilisation.

La séance est levée.